

N/REF : 3 D – MD/MG n°

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D’HUEZ**  
**DU MERCREDI 25 AOUT 2010**  
**PROCES-VERBAL de la REUNION**



Le 25 août 2010 à 09 heures 00, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique dans la salle du conseil municipal (mairie annexe), sous la présidence de **Monsieur Jean-Yves NOYREY, Maire**.

**ASSISTENT A CETTE SEANCE :**

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs

Jean-Yves NOYREY, Daniel FRANCE, Jean-Marc GARNIER, Audrey FROIDFOND, Dominique CREUSOT, Jean-Louis AMOROS, Nadine HUSTACHE, Hervé MOSCA, Romuald ROCHE, Bernadette GEHIN, Isabelle BLANC, Yves CHIAUDANO, Stéphane TRESAL-MAUROZ (à partir du point n°4)

**ETAIENT REPRESENTES** : Mesdames et Messieurs

Yves BRETON, Sylvie RASPAUD, Laurence GONDOUX, Laure PEQUEGNOT, Stéphane TRESAL-MAUROZ (jusqu’au point n°3)

**ABSENT(S)** : Messieurs

Cyrille NEVEU, Pierre BURGHGRAEVE

**SECRETARE :**

Monsieur Romuald ROCHE

*En ouverture de ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire donne connaissance de l’état-civil relatif aux habitants d’Huez et annonce le décès de sa maman. Une messe souvenir en sa mémoire sera organisée à l’église d’Oz le 29 août à 16 h 00.*

Naissances :

*Lucie Béatrice Martine BACLE, le 12 juillet 2010 à Lyon huitième arrondissement  
 Morgan Paul Carlo TRONEL GIANGRASSO le 10 août 2010 à St Martin d’Hères*

Mariages :

PEANKAN Sasima et VERDIER Jean-Pierre le 31 juillet 2010

GARDENT Line Bernadette et TOULOUSE Frédéric Jean-Michel le 21 août 2010

Décès :

LAFARGUE Yolande née COLLOMB, décédée le 11 août 2010 à UCCLES (Belgique)

### **001 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2010**

Le procès-verbal du Conseil municipal du 28 juillet 2010 est approuvé à l'unanimité.

### **002 - AFFAIRES GENERALES - SKI DE FOND - HOMOLOGATION TARIFS HIVER 2010/2011**

Monsieur Yves CHIAUDANO, conseiller municipal, rappelle à l'assemblée la délibération du 25 août 2009 ayant avalisé les tarifs du ski de fond pour l'hiver 2009/2010 et vous propose d'en adopter de nouveaux pour l'hiver 2010/2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DONNE un avis favorable à l'application des tarifs 2010/2011 pour le ski de fond, tels qu'arrêtés ci-dessous :

#### **TARIFS SKI DE FOND SAISON 2010/2011**

##### **CARTES ISERE**

- |   |                    |
|---|--------------------|
| <input type="checkbox"/> Forfait annuel adulte - Isère -<br>Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Dauphiné Ski Nordique.<br>Il est réservé aux personnes âgées de plus de 16 ans à la date d'achat du titre.  | <b>80.00 EUROS</b> |
| <input type="checkbox"/> Forfait annuel jeune - Isère -<br>Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Dauphiné Ski Nordique.<br>Il est réservé aux jeunes âgés de plus de 6 ans et de moins de 16 ans à la date d'achat du titre.  | <b>20.00 EUROS</b> |
| <input type="checkbox"/> Forfait annuel adulte COMITE D'ENTREPRISE - Isère -<br>(jusqu'à 50 personnes)<br>Ce forfait est réservé aux détenteurs d'une carte nominative :<br>Attestant la qualité de membres adhérents à A.L.I.C.E.S. CEZAM<br>(Association de Liaison de l'Isère des Comités d'Entreprise et Similaires)<br>ou à T.T.I. (trans'Tourisme de l'Isère).<br>Ou prouvant l'appartenance à une association ou club sportif constitué<br>d'un minimum de 15 membres. | <b>72.00 EUROS</b> |

##### **CARTES NATIONALES**

- |  |                     |
|--|---------------------|
| <input type="checkbox"/> Forfait annuel national adulte :<br>Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat du titre.<br>Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordique France                   | <b>150.00 EUROS</b> |
| <input type="checkbox"/> Forfait annuel national jeune :<br>Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 6 ans et moins de 16 ans à la date d'achat du titre.<br>Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents à Nordiques France | <b>32.00 EUROS</b>  |

##### **CARTES RHONES ALPES**

- |  |                     |
|--|---------------------|
| <input type="checkbox"/> Forfait annuel Nordic Pass Rhône Alpes adulte : | <b>112.00 EUROS</b> |
|--|---------------------|

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 16 ans à la date d'achat du titre.  
Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents aux structures départementales  
De la région Rhône Alpes (Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme, Ain, Loire, Ardèche)

**Forfait annuel Nordic Pass Rhône Alpes jeune :** **30.00 EUROS**

Ce forfait est réservé aux personnes de plus de 6 ans et de moins de 16 ans  
à la date d'achat du titre.

Ce forfait est valable sur tous les sites adhérents aux structures départementales  
De la région Rhône Alpes (Haute-Savoie, Savoie, Isère, Drôme, Ain, Loire, Ardèche)

|   |
|---|
| TITRE SCOLAIRE / TIERS TEMPS PEDAGOGIQUES AUTRES DEPARTEMENTS |
|---|

**Forfait scolaire :** **2.10 EUROS**

Ce forfait est réservé aux scolaires des départements autres que l'Isère,  
dans le cadre du tiers temps pédagogique, ce forfait est valable sur les  
sites adhérents à Dauphiné Ski Nordique sur les communes de l'Oisans,  
le jour indiqué.

|              |
|--------------|
| CARTES SITES |
|--------------|

**Carte Site adulte annuelle :** **52.00 EUROS**

Cette carte est valable sur la commune d'achat et donne accès à  
50 % de réduction sur le titre journée des autres sites du département de l'Isère.  
**Elle est réservée aux personnes âgées de plus de 16 ans à la date d'achat du titre.**

**Carte Site adulte annuelle « Fidélité »** **47.00 EUROS**

Cette carte est réservée uniquement aux personnes ayant acheté une  
Carte site l'année précédente

**Forfait hebdomadaire adulte 7 jours consécutifs** **39.00 EUROS**

Ce forfait est valable sur les sites adhérents à Dauphiné Ski Nordique  
des communes de l'Oisans, 7 jours consécutifs.  
**Il est réservé aux personnes âgées de plus de 16 ans à la date d'achat du titre.**

**Forfait hebdomadaire adulte 7 jours consécutifs « Fidélité »** **35.00 EUROS**

Ce forfait est réservé uniquement aux personnes ayant acheté un forfait  
7 jours consécutifs l'année précédente.

**Forfait hebdomadaire jeune 7 jours consécutifs** **14.00 EUROS**

Ce forfait est valable sur les sites adhérents à Dauphiné Ski Nordique  
des communes de l'Oisans, 7 jours consécutifs,  
**Ce titre est réservé aux jeunes âgés de plus de 6 ans et de moins de 16 ans  
à la date d'achat du titre.**

**Forfait séance unique d'accès aux pistes de ski de fond :** **8.00 EUROS**

Ce forfait est valable sur la commune d'achat, ce titre est réciproitaire  
à partir de 13 h sur les sites adhérents à Dauphiné Ski Nordique  
des communes de l'Oisans, le jour indiqué.  
**Il est réservé aux personnes âgées de plus de 16 ans à la date d'achat du titre.**

**Forfait séance jeune :** **3.00 EUROS**

Ce forfait est valable sur la commune d'achat, réservé aux jeunes  
**âgés de plus de 6 ans et de moins de 16 ans à la date d'achat du titre.**  
Ce titre est réciproitaire à partir de 13 h sur les sites adhérents  
à Dauphiné Ski Nordique des communes de l'Oisans, le jour indiqué.

**Forfait complément réciprocité :** **3.60 EUROS**

Ce forfait est valable le jour indiqué, pour les porteurs de cartes  
départementales annuelles adultes émises par les départements  
et sites ayant signés un accord avec Dauphiné Ski Nordique.

- Tarif réduit unique - groupe, étudiant, plus de 70 ans** **6.00 EUROS**  
Ce forfait est valable sur la commune d'achat, il est réservé aux groupes d'au moins 10 personnes, aux personnes de plus de 70 ans à la date d'achat du titre et aux étudiant sur présentation de leur carte.
- Forfait adulte 2 jours consécutifs :** **14.00 EUROS**  
Ce forfait est valable sur la commune d'achat dès deux jours consécutifs.
- Gratuité**  
La gratuité est accordée :
- Aux enfants de moins de 6 ans le jour de l'achat du titre.
  - Aux scolaires du Département de l'Isère, dans le cadre du tiers temps Pédagogique.
  - Aux titulaires d'une licence de la Fédération Française Handisport.
  - Aux moniteurs B.E. de Ski de Fond.

✓ **FOND + REMONTEES MECANIQUES**

- Forfait hebdomadaire VISALP** **72.00 EUROS**  
Accès à toutes les pistes de fond + toutes les remontées mécaniques accessibles aux piétons y compris PIC BLANC + piscine + patinoire + Palais des Sports + Concert + Maison du patrimoine + navettes.
- Forfait journalier adulte** **14.50 EUROS**  
Accès à toutes les pistes de fond + DMC 1<sup>ER</sup> tronçon ou TC Alpette ou TC Poutran 1 + 2 ou TPH Vaujany 1 (2 passages par jour)
- Forfait journalier enfant** **6.50 EUROS**  
Accès à toutes les pistes de fond + DMC 1<sup>ER</sup> tronçon ou TC Alpette ou TC Poutran 1 + 2 ou TPH Vaujany 1
- SAISON FOND VISALP** **204.00 EUROS**
- Forfait hebdomadaire fidélité** **68.50 EUROS**

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**003 - AFFAIRES GÉNÉRALES - OPÉRATION DE RÉHABILITATION DE L'IMMOBILIER DE LOISIR**  
**(ORIL)**

Madame Nadine HUSTACHE, Conseillère municipale, rappelle à l'assemblée les délibérations des 28 janvier 2000, 25 juin 2001 et 14 janvier 2004 relatives à la mise en place d'une opération de réhabilitation de l'immobilier de Loisir (ORIL) sur la Commune d'Huez et sa station de l'Alpe d'Huez.

Cette mission d'animation et de gestion a été confiée à la SATA au travers de sa filiale la SARL Grandes Rousses.

La SATA, pour diverses raisons, a décidé de dissoudre La SARL Grandes Rousses.

En conséquence, la Commune doit désigner un nouveau mandataire chargé d'exercer cette mission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE que l'activité d'animation et de gestion de l'ORIL sera confiée à l'EPCI Office du Tourisme par le biais de la Centrale de réservation récemment mise en place.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire souligne que la taxe de séjour 2009/2010 s'élève à ce jour à environ 570 000 €, ce qui est satisfaisant pour une première année « au réel ».*

#### **004 - AFFAIRES FONCIERES - CESSION LOCAUX DE STOCKAGE AU CENTRE DE JOUR DES BERGERS**

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au maire, informe l'assemblée délibérante du souhait de la Commune d'Huez de céder un local de stockage d'une superficie totale de 21,23 m<sup>2</sup>, qui est actuellement loué à la société d'exploitation des établissements Henri Sports.

Il indique que Monsieur Emmanuel GILLIER a accepté les conditions de cette cession, soit 1020 €/m<sup>2</sup>, et qu'il convient donc de faire établir l'acte notarié correspondant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE la cession au profit de Monsieur Emmanuel GILLIER demeurant au Centre Commercial des Bergers, 38750 Alpe d'Huez, ou toute société le représentant, d'un local de stockage d'une superficie de 21.33 m<sup>2</sup> au prix de 1 020 €/m<sup>2</sup> soit un total de 21756,60 euros,

- INDIQUE que les frais relatifs à cette cession sont à la charge de l'acquéreur,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera rédigé par Maître Pierre BENAY, notaire, demeurant Immeuble l'Arcanier, Avenue de la Gare, 38520 Bourg d'Oisans,

- INDIQUE que la recette correspondante sera encaissée au budget communal, section recette de fonctionnement, article 775.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **005 - AFFAIRES FONCIERES - CESSION PARTIE PARCELLE AD N° 533 - MODIFICATION DE L'ACQUEREUR**

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au maire, rappelle à l'assemblée délibérante la décision de cession d'une partie de la parcelle communale cadastrée AD n° 533 au profit de Madame Monique SARRET, qui a été adoptée lors du Conseil municipal du 29 septembre 2009.

Il informe que Maître BENAY, notaire chargé de rédiger l'acte de cession venant d'indiquer que la SCI FRANGILONIQUE se substitue pour l'acquisition à Madame Monique SARRET et que la surface à céder était erronée, il convient d'adopter une nouvelle délibération en ce sens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- ACCEPTE que la SCI FRANGILONIQUE se substitue à Madame Monique SARRET, pour l'acquisition de 7 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle communale cadastrée AD n° 533,

- PRECISE que les conditions de cession demeurent inchangées.

POUR : 17  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

**006 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION PARCELLES MOIROUD/NICOUD**

Monsieur Daniel FRANCE, Adjoint au maire, informe l'assemblée délibérante du souhait qu'ont exprimé les consort MOIROUD et NICOUD de céder l'ensemble des parcelles leur appartenant sur le territoire de la Commune d'Huez.

Il indique que ces derniers ont accepté la proposition qui leur a été faite et retourné les compromis de vente.

Il convient donc de régulariser cette acquisition par l'établissement d'un acte notarié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE d'acquérir les terrains ci-dessous désignés et appartenant indivisément à Monsieur Louis MOIROUD domicilié 220 chemin des Soldanelles, 38250 SAINT NIZIER DU MOUCHEROTTE et à Mademoiselle Mireille NICOUD, domiciliée 52 Grande Rue, 38160 CHATTE :

|          |    |      |                           |                             |            |
|----------|----|------|---------------------------|-----------------------------|------------|
| Parcelle | A  | 392  | Pra de Braie              | 3,81 x 850 m <sup>2</sup> = | 3 238,50 € |
| Parcelle | AI | 257  | Sous la Roche             | 0,30 x 581 m <sup>2</sup> = | 174,30 €   |
| Parcelle | AI | 459  | Chenevières               | 0,30 x 195 m <sup>2</sup> = | 58,50 €    |
| Parcelle | B  | 237  | Les Combes                | 0,55 x 200 m <sup>2</sup> = | 110,00 €   |
| Parcelle | D  | 13   | Le Serre et la Confession | 0,80 x 360 m <sup>2</sup> = | 288,00 €   |
| Parcelle | D  | 290  | Les Cottés                | 0,80 x 085 m <sup>2</sup> = | 68,00 €    |
| Parcelle | D  | 709  | La Serre et les Tuffes    | 0,80 x 175 m <sup>2</sup> = | 140,00 €   |
| Parcelle | D  | 773  | Le Serre                  | 0,80 x 600 m <sup>2</sup> = | 480,00 €   |
| Parcelle | D  | 1077 | Les Cottés                | 0,80 x 402 m <sup>2</sup> = | 321,60 €   |

Pour un montant total de 4 878,90 euros.

- INDIQUE que les frais relatifs à cette acquisition sont à la charge de la Commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir qui sera rédigé par Maître Pierre BENAY, notaire, demeurant Immeuble l'Arcanier, Avenue de la Gare, 38520 Bourg d'Oisans,
- INDIQUE que la dépense correspondante sera imputée au budget communal, chapitre 21, article 2111.

POUR : 17  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

**007 - FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION - MISE EN SECURITE DE L'ARRET DE BUS AU ROND****POINT DES PISTES**

Madame Nadine HUSTACHE, Conseillère municipale, expose aux membres de l'assemblée délibérante le projet de mise en sécurité de l'arrêt de bus au rond point des pistes en partie haute de l'avenue du Rif Nel.

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'ensemble de l'avenue du Rif Nel et de la place du Cognet la Commune, après concertation avec les services de la Direction Territoriale du Département de l'Isère, a décidé de profiter de ces travaux pour aménager et mettre aux normes d'accessibilité PMR l'arrêt de bus situé au rond point des pistes.

Pour ce faire, il convient de réaliser les travaux suivants :

- la découpe et démolition de chaussée
- les terrassements et évacuation des déblais
- la mise en œuvre de grave non traitée et matériaux en concassés
- la pose de bordures de quai et caniveau
- la mise en œuvre d'enrobés à chaud
- la pose d'une signalisation verticale et horizontale

Le coût de ce projet est estimé à : 13 969,28 € T.TC.

Une demande anticipée du démarrage de travaux sera sollicitée auprès du Conseil Général de l'Isère.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE de solliciter le Conseil Général de l'Isère, en vue d'obtenir les subventions les plus larges possibles pour ce projet,
- DEMANDE au Conseil Général de l'Isère l'autorisation de démarrer les travaux par anticipation,
- INDIQUE que les dépenses seront prévues aux budgets communaux 2010 et suivants, section d'investissement opération 31.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

*Il est souligné que cette réalisation, officialisant un arrêt navettes sur le haut de la station, est un atout important notamment pour la dépose des enfants.*

**008 - PERSONNEL - CREATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS**

Madame Nadine HUSTACHE, Conseillère municipale, informe que le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 a institué dans la fonction publique territoriale un compte Epargne-Temps qui permet, aux agents territoriaux le demandant, d'épargner des droits à congés pouvant être utilisés sous diverses formes :

- indemnisation ou prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique des droits ainsi épargnés sur le Compte Epargne-Temps au terme de chaque année civile, sous réserve que la Collectivité ait expressément délibéré en ce sens.
- utilisation sous forme de congés si les jours épargnés n'excèdent pas 20. Au-delà de 20 jours option de l'agent pour une prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle ou pour une indemnisation ou pour un maintien sur le Compte Epargne-Temps.

Elle précise par ailleurs que ce dispositif, qui s'applique aux agents territoriaux titulaires et non-titulaires, qu'ils soient employés à temps complet ou non complet, est alimenté par le report des jours de réduction du temps de travail et des congés annuels non utilisés.

Enfin, tout agent qui quitte la collectivité ou cesse définitivement ses fonctions devra solder son Compte Epargne-Temps.

VU l'information sur la création du Compte Epargne-Temps faite en Comité Technique Paritaire le 1<sup>er</sup> juillet 2010,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE la création, pour les agents territoriaux de la Commune d'Huez qui en feront expressément la demande, d'un Compte Epargne-Temps, à compter de l'année 2010,

- PRECISE que les modalités pratiques de mise en œuvre de ce Compte Epargne-Temps seront définies ultérieurement et feront l'objet d'une validation du Conseil municipal.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **009 - PERSONNEL - ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURES DE TITRES RESTAURANT ET TITRES CESU MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

Madame Bernadette GEHIN, Conseillère municipale, informe que le Centre de Gestion de l'Isère négocie actuellement un contrat cadre, auquel les Communes peuvent adhérer, pour la fourniture de titres restaurant et titres CESU (chèqe emploi service universel) pour les agents territoriaux.

Cette adhésion, si elle était appliquée à Huez permettrait, outre le développement de l'action sociale en faveur des agents, de renforcer l'attractivité des emplois dans la collectivité, notamment au regard de l'important renouvellement d'effectif à prévoir dans les prochaines années (départs à la retraite nombreux), de limiter les difficultés de recrutement dans les zones montagneuses isolées comme Huez et de lutter contre la précarité des agents.

Dans ce contexte,

- VU la Loi du 19 février 2007, article 1, 20, 70 et 71, qui offre la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents,

- CONSIDERANT l'information faite en Comité Technique Paritaire le 1<sup>er</sup> juillet 2010,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DECIDE d'adhérer au contrat cadre en cours de négociation par le Centre de Gestion de l'Isère pour la fourniture, en faveur des agents territoriaux d'Huez, de titres restaurant et titres CESU, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011,

- PRECISE que les modalités pratiques de mise en œuvre seront définies ultérieurement et feront l'objet d'une validation par le Conseil municipal.

POUR : 17

CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**010 - EDUCATION - PETITE ENFANCE - TARIFS TOURISTES - STRUCTURE MULTI-ACCUEIL LES  
INTRÉPIDES**

Madame Audrey FROIDEFOND, Adjointe au maire, rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008, la Commune a fixé les tarifs de la structure multi-accueil « Les Intrépides » pour les enfants de touristes. Il convient de revoir cette facturation afin de tenir compte de la modification des horaires d'accueil de cette structure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- FIXE les tarifs de la structure multi-accueil « Les Intrépides » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010 comme suit :

**Accueil enfants de 6 mois à 4 ans non scolarisés**

|   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| Créneau horaire 08h30 à 11h30<br>matin sans repas           | 14 €                                 |
| Créneau horaire 08h30 à 12h30<br>matin avec repas           | 20 €                                 |
| Créneau horaire 08h30 à 14h30<br>matin avec repas et sieste | 23 €                                 |
| Créneau horaire 13h30 à 17h00<br>Après midi avec goûter     | 18 €                                 |
| Créneau horaire 08h30 à 17h 00<br>Journée complète          | 31 €                                 |
| Forfait 5 demi-journées consécutives<br>matin avec repas    | 95 euros au lieu de 100 euros (5x20) |
| Forfait 5 après-midi consécutives avec goûter :             | 85 euros                             |
| Forfait 5 journées complètes consécutives :                 | 130 euros                            |

N.B. : Toute heure commencée sera due et facturée.

- PRECISE que cette recette sera imputée annuellement au budget communal article 7066.

POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

\*\*\*\*\*

*Est évoquée la séparation de l'accueil des enfants permanents/touristes, afin de pouvoir conserver le bénéfice des aides de la CAF.*

**011 - SERVICES TECHNIQUES - ABANDON DEFINITIF DE RESSOURCES EN EAU DESTINEES A LA  
CONSOMMATION HUMAINE**

Monsieur Romuald ROCHE, Conseiller municipal, rappelle au Conseil municipal que la commune a réalisé cet été des travaux d'extension du réseau d'eau potable pour alimenter le hameau du Ribot en eau traitée.

Auparavant, ce hameau était alimenté par une source dont les propriétés bactériologiques présentaient parfois des non-conformités aux règlements en vigueur pouvant la rendre impropre à la consommation.

Ces travaux sont maintenant terminés et la mise en service du réseau est effective depuis le 17 juillet 2010.

Il convient donc que soit prononcé l'abandon de ce captage afin que les analyses réglementaires de l'eau de ce captage engagées au titre de l'article R.1321-15 du Code de la Santé Publique soient supprimées du programme annuel d'analyses à l'initiative de la DDASS.

Cet abandon nécessite l'adoption d'une délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DIT que les eaux provenant de ces ressources ne pourront plus être utilisées en vue de l'alimentation du réseau de distribution publique,

- PRONONCE l'abandon définitif pour la consommation humaine de la ressource en eau suivante :

- source du Ribot, située sur la Commune d'HUEZ, lieudit du Hameau du Ribot, section D, parcelle n° 648,

- DEMANDE que les analyses réglementaires de l'eau de ce captage engagées au titre de l'article R.1321-15 du Code de la Santé Publique soient supprimées du programme annuel d'analyses à l'initiative de la DDASS, dès réception de la présente délibération.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la commune a signé pour l'année 2010 une convention relative au cofinancement de la mission locale Alpe Sud Isère, qui a pour but de faciliter l'insertion professionnelle.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention tripartite signée avec l'école publique et Mademoiselle PICQ pour la mise à disposition de locaux pour le soutien scolaire a été reconduite pour l'année scolaire 2010/2011.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation du circuit automobile entre le 1<sup>er</sup> novembre 2010 et le 15 avril 2012 a été signée avec la SARL EVO DRIVER représentée par Monsieur Bernard André MARTEAU.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur Jean-Marc GARNIER** rend compte du contrôle MILOS en cours sur la SEM Outaris, et de diverses remarques qui pourraient figurer dans le rapport provisoire, notamment des divergences d'interprétation avec la C.G.L.L.S. sur le contenu du protocole de la procédure de sauvegarde, les changements institutionnels considérés comme peu performants, l'attribution de certains logements.

Il est en revanche à noter avec satisfaction la qualité de l'intervention d'ADEXI, la mise en place des surloyers, la baisse des impayés.

Les conclusions soulignent la mauvaise gestion antérieure et la nécessité de récapitalisation selon une formule restant à définir.

Un débat s'instaure sur la poursuite de la vente des appartements actuels et la mise en œuvre, après que la SEM ait conforté sa situation, d'un programme immobilier de vente de logements « traditionnels » (dans le bas de la station) lui permettant d'assurer l'avenir des logements sociaux.

Monsieur Hervé MOSCA insiste sur la nécessité de proposer aux travailleurs d'huizats des logements en accession à la propriété afin de limiter la désertion des habitants.

Monsieur Yves CHIAUDANO s'interroge sur la gestion de la SEM et le personnel en place. Il lui est répondu que l'équipe en place fonctionne bien.

**Madame Dominique CREUSOT** rend compte du constat du groupe de travail sur la Centrale de Réservation quant à la prématurité de l'embauche d'un commercial. Il convient en premier lieu d'améliorer l'outil mis en place. Dans cette optique la proposition d'un prestataire de service (Marie-Noëlle TURC) a été retenue pour une durée de 6 mois. Sa mission sera de manager et organiser le service, puis de définir une stratégie commerciale.

Monsieur le Maire souligne que cette démarche laisse le temps de restructurer l'Office de Tourisme.

**Monsieur Jean-Louis AMOROS** informe qu'une voie du village d'Huez n'a pas de nom à ce jour. La commission Huez-Ribot est chargée de faire des propositions.

Il souligne la saleté des abords des bennes à ordures près du chalet Yasalis. Le nettoyage est en cours. Il précise que le SITOM a fini par ramasser les encombrants dans le village d'Huez.

Il souhaite une info aux parents d'élèves et de collégiens quant au fait que pendant les travaux dans la traversée d'Huez, le ramassage scolaire ne sera effectué que sur l'arrêt bus de « Huez le haut ». Prévoir également la présence sur place de la Police Municipale le jour de la rentrée des classes.

Il demande enfin que les travaux de voirie nécessaires dans Huez (réfection ou remplacement des joints des galets, ...) soient réalisés.

**Madame Nadine HUSTACHE** demande des informations quant au prix de cession à Monsieur THUILLIER d'un appartement à Neigepré. Réponse 1 800 €/m<sup>2</sup>. Il convient de rappeler que la fourchette de cession est établie de 1800 à 2200 €/m<sup>2</sup> et que ce logement a subi d'importants dommages (gros incendie).

**Monsieur Hervé MOSCA** indique que Monsieur Serge SARRET a bénéficié d'une formation en vue de son poste à la ressourcerie, qui devrait être opérationnelle en septembre 2010.

**Monsieur Romuald ROCHE** s'étonne de la fermeture pour congés de la Maison d'Huez en plein été.

**Monsieur Stéphane TRESAL-MAUROZ** soulève le problème de l'affichage avenue des Jeux, inesthétique. Il lui est répondu que de nombreux panneaux ont déjà été enlevés.

**Madame Bernadette GEHIN** constate avec satisfaction l'intérêt pour la fréquentation de navettes « vélo » cet été dans la station.

Elle regrette la fermeture anticipée de nombreux commerces, dont la clientèle encore présente patit, et le dit.

**Monsieur Yves CHIAUDANO** évoque le sens unique Route d'Huez. Monsieur le Maire précise qu'un rendez-vous sur ce sujet est prévu la semaine prochaine avec les commerçants.

**Monsieur Daniel FRANCE** revient sur le litige récurrent posé par le mélèze sis à proximité des habitations BORY et BILLIEMAZ à Huez. Il est décidé de couper les branches gênantes.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée levée.

**Fait à Huez, le 27 août 2010**

**Le secrétaire de séance,**

**Le Maire**

**Romuald ROCHE**

**Jean-Yves NOYREY**